

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**AR20220906\_36**

**OBJET** : Interdiction de stationnement sur l'esplanade du 8 mai 1945, le 10/09/2022 - AMICALE CLUB POISAT (foot)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,*

*Vu l'arrêté AR20220906\_35 portant autorisation d'occupation du domaine public par l'association AMICALE CLUB POISAT le samedi 10 septembre 2022, à l'occasion du tournoi de pétanque ;*

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur l'esplanade du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation ;

## ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf spécialement autorisés, seront interdits esplanade du 8 mai 1945, le samedi 10 septembre 2022 de 8h00 à 20h00.
- Article 2 :** Pour le bon déroulement de cette manifestation, une signalisation sera établie par affichage sur panneaux mobiles et/ou la mise en place de barrières de protection.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 :** Les services municipaux et les services de la gendarmerie d'Eybens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 06 septembre 2022  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

